

ARRETE DU MAIRE N° AR/31/5.4/2026-346

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Valérie PEYRACHE, quatrième Adjointe au Maire,
déléguée à la petite enfance, à l'enfance et à l'éducation.

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,

VU la délibération N° DE/31/5.2/20.03.2026-02 du 20 Mars 2026 fixant le nombre des adjoints de la Commune à neuf,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 Mars 2026,

CONSIDERANT que Madame Valérie PEYRACHE a été élue quatrième Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Madame Valérie PEYRACHE,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Valérie PEYRACHE est déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à l'Education. Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, notamment pour :

- Suivi des affaires et des dossiers concernant la Petite Enfance, l'Enfance et l'Education : crèche, écoles, relais petite enfance,
- Suivi des affaires et dossiers scolaires, périscolaires, extrascolaires et restauration scolaire,
- Relations et coordination entre la Ville, les structures municipales et les différents partenaires et acteurs liés à la petite enfance, à l'enfance et à l'Education,
- Participation et représentation de la Commune dans les conseils d'écoles,
- Propositions et suivi des actions éducatives et des projets en faveur de la Petite enfance, de l'enfance et des familles,
- Identifier les dispositifs de financement et subventions mobilisables pour les projets de la commune, en lien avec les compétences déléguées,
- Assurer le montage des dossiers de demandes de subventions.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Valérie PEYRACHE, quatrième Adjointe au Maire, à l'effet de signer :

- tout acte et document ainsi que tout courrier et pièce administrative relevant des domaines de compétences visés à l'article 1,

La signature par Madame Valérie PEYRACHE des documents cités ci-dessus, devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle ne fait pas obstacle au pouvoir du Maire de signer personnellement, les pièces susmentionnées à l'article précédent. Elle prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Madame Valérie PEYRACHE.

.../...

Article 4 : La présente délégation de fonction est consentie à Madame Valérie PEYRACHE pour toute la durée du mandat municipal. Le Maire peut à tout moment par arrêté mettre fin aux délégations qu'il a consenties.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse et au comptable public.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois courant à partir de la date de dépôt de la réclamation vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou du rejet du recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à PERNES-LES-FONTAINES, le huit Avril deux mille vingt-six.

Le Maire,
Didier CARLE



ACTE EXECUTOIRE

Transmise au représentant de l'Etat le : 8 Avril 2026

Publié le : 8 Avril 2026

Notifié le :

Signature :